



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE DAUMERAY

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS RIVARD, en vue de procéder à la régularisation de l'établissement ayant pour activités principales la fabrication de matériels, d'engins pour l'entretien des réseaux d'assainissement et de l'industrie, de groupes haute pression, de trancheuses et la distribution d'équipements d'inspection télévisée, situé Zone industrielle Le Grand Clos 49640 DAUMERAY, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 17 mai 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 17 juillet 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de DAUMERAY du mardi 31 août au jeudi 30 septembre 2010.

ANGERS, le 22 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef du bureau de l'utilité publique

Valérie GRENON